

e.Licences

**Fiche signalétique**

Date : 19/05/2026

**Délocalisation d'un cabinet privé de formation professionnelle****Informations détaillées**

<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
<b>Secteur d'activité</b>	Education/Formation
<b>Sous secteur d'activité</b>	Enseignement technique et professionnel
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	180
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	100000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	Permanent
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	Non applicable
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non applicable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Oui
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Non applicable

**Contact de l'autorité émettrice**

<b>Ministère</b>	Ministère de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
<b>Structure</b>	Direction Générale de l'Apprentissage et de la Formation Continue (DGAFC)
<b>Autorité émettrice</b>	Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV)
<b>Situation géographique</b>	2 plateaux, quartier commandant Sanon, rue des cocotiers
<b>Tél.Fixe</b>	+225 07 79 34 71 28
<b>Adresse Mail</b>	dftlv.metfpa@gmail.com
<b>Site Internet</b>	Non disponible

## Pièces à fournir

1. Une demande adressée à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (METFPA) indiquant la nouvelle situation géographique du cabinet ;
2. Une copie de l'autorisation d'ouverture et de la dernière autorisation de renouvellement d'agrément pour les cabinets ayant plus de deux années d'existence ;
3. Une note au Ministre de l'ETFPA, justifiant les motifs de la délocalisation du cabinet et comprenant , les adresses postales et électroniques, les contacts téléphoniques et un descriptif quantitatif et qualitatif des équipements pédagogiques disponibles ;
4. Une quittance des frais d'instruction de dossier de 100.000 FCFA, délivrée par la Trésorerie Principale du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	1. Avertissement ; 2. Fermeture temporaire ; 3. Fermeture définitive avec retrait de l'autorisation d'ouverture.
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	Fonctionnement du cabinet sans autorisation Inexistence de matériels didactiques Manque de qualification des formateurs Non-dépôt du bilan pédagogique Changement de dénomination sans autorisation Délocalisation sans autorisation Non-renouvellement de l'agrément Ouverture de nouvelles spécialités sans autorisation Extension de cabinet sans autorisation Non-application de l'hygiène environnementale Publicité mensongère.

## **Documents à télécharger**